

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

**STRUCTURE INTERNE DE GESTION DES
MARCHES PUBLICS**

**VILLE DE
GAROUA**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

BENOUE DIVISION

CITY COUNCIL OF GAROUA

GENERAL SECRETARIAT

**INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
MANAGEMENT STRUTURE**

**DECISION N /M/CUG/SG / SIGAMP /RT/2026.
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE
N° _____/M/CUG/SG/SIGAMP/RT/2026 du
PASSE APRES DAO N° 05 /AONO/CUG/SG/SIGAMP/CIPM/RT/2026
POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE REMISE EN ETAT DES INFRASTRUCTURES AUX
ABORDS DE LA PLACE DE L'INDEPENDENCE.
LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAOUA,
AUTORITE CONTRACTANTE,**

- Vu La Constitution ;
- Vu La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2023 /019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la Républiques du Cameroun pour L'exercice2024 ;
- Vu La loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu La loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2022 portant code Général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (et ses différents textes d'application) modifié et Complété Par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2008/020 du 17 janvier 2008 Portant création de la Communauté Urbaine de Garoua ;
- Vu Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Vu Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés ;
- Vu L'Arrêté N° 03/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier Des Clauses Administrative Générales, applicable ;
- Vu L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales
- Vu L'Arrêté n° 00000132/A/MINDDEVEL du 04 Juillet 2023 constatant l'élection du Maire de la Ville à l'issue de la session extraordinaire du Conseil de la Communauté du 26 mai 2023 dans la Communauté Urbaine de Garoua ; Département de la Bénoué, Région du Nord ;
- Vu Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- Vu La Circulaire N°001/CAB /PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

- Vu La Circulaire N°00000026/C/ MINFI du 29 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- Vu Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché ;
- Vu Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Vu Le ou les Cahiers des Clauses Administratifs Générales (CCAG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).
- Vu La proposition d'attribution de la commission de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua.

DECIDE :

Article 1 : L'entreprise ci-après est retenue **POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE REMISE EN ETAT DES INFRASTRUCTURES AUX ABORDS DE LA PLACE DE L'INDEPENDENCE.**

Entreprise	MONTANT HT FCFA	T.V.A. : (19,25%) FCFA	MONTANT TTC FCFA	IR (2.2%) FCFA	NET A PAYER : FCFA
Entreprise ETS SOLEIL :	20 900 000	4 023 250	24 923 250	459 800	20 441 000

Article 2 : L'entreprise ci-dessus désignée, est invitée à se présenter à la Communauté Urbaine de Garoua, au Service des Marchés pour l'établissement de son projet de contrat.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire par le **Chef de Service du Marché** puis publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Garoua, le _____

Ampliations :

- DRMINMAP/Nord
- ARMP/CR/Nord
- INTERESSES
- CHONOS/ARCHIVES

**LE MAIRE DE LA VILLE,
(Autorité Contractante)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION DES
MARCHES PUBLICS

VILLE DE
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

BENOUE DIVISION

CITY COUNCIL OF GAROUA

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
MANAGEMENT STRUTURE

COMMUNIQUE N /M/CUG/SG/SDEOP/SIGAMP/2025
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° _____/M/CUG/SG/SIGAMP/RT/2026 du
PASSE APRES DAO N° 05 /AONO/CUG/SG/SIGAMP/CIPM/RT/2026
POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE REMISE EN ETAT DES INFRASTRUCTURES AUX
ABORDS DE LA PLACE DE L'INDEPENDENCE :

Le Maire de la Ville de Garoua, Autorité Contractante, communique :

L'entreprise ci-après est retenue **POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE REMISE EN ETAT
DES INFRASTRUCTURES AUX ABORDS DE LA PLACE DE L'INDEPENDENCE**

Entreprise	MONTANT HT FCFA	T.V.A. : (19,25%) FCFA	MONTANT TTC	IR (2.2%) FCFA	NET A PAYER : FCFA
Entreprise ETS SOLEIL :	20 900 000	4 023 250	24 923 250	459 800	20 441 000

L'entreprise ci-dessus désignée, est invitée à se présenter à la Communauté Urbaine de Garoua, au Service des
Marchés pour l'établissement de son projet de contrat.

Garoua, le _____

LE MAIRE DE LA VILLE,
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- DRMINMAP/Nord
- ARMP/CR/Nord
- INTERESSES
- CHONOS/ARCHIVES